



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :  
4

Séance du 3 février 2026

Objet

EHPAD Les Charmilles

Acceptation d'un don

L'an deux mil vingt-six, le trois février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 13 janvier 2026, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Lanson, Torlay, Abi Fadel, Brault, Maës, Salitra, Motte-Tchernia, Porteret et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Madame Denigot qui donne pouvoir à Madame Lanson  
Madame Porcher qui donne pouvoir à Madame Salitra

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice 13

Présents 11

Votants 13

**Vote**

Pour 13

Contre 0

Abstention 0



**EHPAD LES CHARMILLES**

-----

**ACCEPTATION D'UN DON**

-----

Les membres du Conseil d'Administration sont informés que [REDACTED] résidente, accueillie chambre 226 sur la résidence, souhaite faire un don à la résidence Les Charmilles.

Elle a également formalisé un courrier accompagnant ce don pour que le don puisse être ciblé sur des actions de bien être pour les professionnelles du secteur d'accompagnement du 2<sup>ème</sup> étage.

Ce don s'élève à hauteur de 300 €.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 794 et suivants,

Le Président du Conseil d'Administration demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir accepter ce don.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE le don à hauteur de 300 € provenant de [REDACTED]

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne,  
Président du CCAS

La secrétaire de séance,  
Nadège Périon,  
Directrice du CCAS

